

**COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

L'An Deux Mille Dix-huit, le 1<sup>er</sup> février,

Sur convocation du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE CHAPUS s'est réuni à 18h00 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy PROTEAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. PROTEAU, MME HUET, MME FOUCHER, M. GABORIT, M. RENAUD, MME AUGEREAU, M. HERISSON, M. JOHANNEL, M. BOMPARD, MME MARTIAL, M. COCOLLOS, MME MAUDET, MME BARRAU, M. FORRLER, M BOURGAIN

**ABSENTS REPRESENTES** : MME MONBEIG a donné pouvoir à M. PROTEAU  
M. LAMBERT a donné pouvoir à M. HERISSON  
MME GUICHETEAU a donné pouvoir à M. GABORIT  
M. CRIBIER a donné pouvoir à MME MARTIAL  
MME JOHANNEL a donné pouvoir à MME AUGEREAU  
M. ROUSSEAU a donné pouvoir à MME BARRAU  
MME CHAGNON a donné pouvoir à M. FORRLER

**ABSENT EXCUSE** : M. ORTLIEB

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. COCOLLOS

**Assistait également à la réunion** : M. LE GOURRIEREC—Directeur Général des Services (DGS)

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**1 - ALIENATION DE PLUSIEURS TERRAINS A BATIR – EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE RUE DE LA GARDE**

Monsieur le Maire expose qu'il existe un zonage spécifique (secteur 1AUa) correspondant à l'ancienne emprise ferroviaire aux abords de la rue de la Garde (VC120) pour lequel des dispositions particulières de constructibilité et d'implantation du bâti sont déjà prévues dans le règlement de PLU de la commune.

Cette parcelle est cadastrée section AD n° 602 lieudit « La Garde » d'une superficie de 4 614 m<sup>2</sup>.

Il en ressort que 5 lots de 500 m<sup>2</sup> environ pourraient être vendus et le reste de l'emprise, non constructible en raison de son étroitesse, pourrait être vendu par lots, aux proches riverains moyennant un prix de 70 €/m<sup>2</sup>.

Une enquête sera menée au préalable auprès des riverains pour connaître leurs projets éventuels au droit de leurs propriétés. Ensuite, une étude de faisabilité sera réalisée pour l'aménagement de la voirie et de ses abords.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 25 janvier 2018,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

*Discussion :*

*M. RENAUD souligne qu'une étude de faisabilité sera réalisée après consultation des riverains pour l'aménagement de la voirie.*

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De donner un accord de principe sur la vente de ces terrains au prix de 70 €/m<sup>2</sup>.

**2 - ALIENATION IMMEUBLE COMMUNAL DE L'ANCIENNE CAPITAINERIE, QUAI VAUBAN AU PORT DU CHAPUS**

Monsieur le Maire informe que suite au changement du lieu d'exploitation de la Capitainerie situé auparavant Quai Vauban et désormais Avenue du Général de Gaulle, les locaux du bureau du port sont désormais vacants. Lors de la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 05 octobre 2017, il a été proposé la mise en vente par appel d'offres de ce bâtiment d'une surface au sol de 33 m<sup>2</sup> avec un étage, sans terrain ni parking. Ce bien est situé dans le périmètre des bâtiments de France (rayon de 500 m du Fort Louvois, il conviendra de conserver les proportions traditionnelles des ouvertures existantes).

Néanmoins, compte tenu de la situation de ce bien (face à la mer) et vu l'intérêt économique pour la collectivité de vendre ce bien, il est proposé au conseil municipal de procéder à une vente sur appel d'offres et de se prononcer sur la mise à prix de 100.000,00 €. Il y a donc lieu de mettre en place la procédure qui s'impose.

La procédure retenue est la suivante :

Expertise et diagnostics : Terme/Amiante/Plomb/Performance énergétique/Electricité,

Publicité par affiches et parution dans deux journaux d'Annonces Légales,

Remise avant une date limite d'une offre chiffrée.

La commission urbanisme a proposé que l'examen des candidatures soit réalisé par la commission MAPA composée comme suit : M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, Mme Janick FOUCHER, M. Jean-Albert GABORIT, Mme Adeline MONBEIG, M. Serge RENAUD, Mme Valérie AUGEREAU, M. Raymond HERRISSON, M. Alain BOMPARD, M. Daniel CRIBIER, Mme Mélanie MARTIAL, Mme Bérangère MAUDET, Mme Linda CHAGNON, M. Cyrille ORTLIEB, M. Eric BOURGAIN, Monsieur le DGS et Monsieur le DST.

Tous les frais et honoraires d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 05 octobre 2017 et du 25 janvier 2018,

*Discussion :*

M. FORRLER demande si ce local aurait pu servir de logement d'urgence ou de logement social. M. RENAUD répond que des travaux seront nécessaires dont la mise en accessibilité du bâtiment et que le coût afférent à ces travaux risque d'être important. M. le Maire ajoute que la commune, dans le contexte financier actuel, peut déjà difficilement assumer l'entretien de tout son patrimoine. M. BOMPARD s'interroge sur la proportion des logements sociaux sur la commune. MME HUET n'a pas cet élément mais indique que la vente de la capitainerie ira à l'entretien du patrimoine communal et à la réhabilitation de l'école élémentaire. Pour M. RENAUD, l'acheteur va pouvoir embellir le local.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- De décider de retenir pour ce bien, la mise à prix de 100 000,00 €,
- D'autoriser Mme HUET Adjointe au Maire, à signer les documents et annexes qui formaliseront la vente.

3 abstentions : M. BOMPARD, M. FORRLER, MME CHAGNON

### **3 - CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT TECHNIQUE A LA SOCIETE ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE RADIOCOMMUNICATION TERRAIN COMMUNAL SIS AU LIEUDIT « PETIT PORT »**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal réuni en date du 16 novembre 2017 a délibéré sur un contrat de location d'un emplacement technique à la société Orange pour l'installation d'une antenne de télécommunication. Néanmoins, compte tenu des discussions et des réserves émises sur le choix de l'emplacement, M. le Maire explique qu'il s'est rapproché de la société pour envisager d'autres sites.

Ainsi, il a été proposé à la société Orange un nouvel emplacement pour l'implantation d'une antenne relais plus éloigné du cœur du bourg et des habitations qui permet néanmoins d'offrir une couverture 3 et 4G optimale pour Orange. Il s'agit d'un terrain communal situé de l'autre côté de la Route Départementale, en zone N (zone naturelle) au lieudit « Petit Port » cadastré section BD n° 52 pour une superficie de 614 m<sup>2</sup>. Cette exploitation se ferait sur une emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel de 5 000 € pendant 12 ans.

Pour ce faire, il convient d'accepter le projet de bail avec la société ORANGE pour l'installation d'équipements techniques (antenne de radiocommunication pour les mobiles), sur la commune de Bourçefranc-le-Chapus.

*Discussion :*

M. RENAUD informe qu'il s'est déplacé sur site avec M. GABORIT afin d'exposer le projet aux riverains. Deux riverains ont ainsi pu être consultés et se sont dits favorables à l'implantation de l'antenne.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter le projet de contrat tel qu'il est établi,
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat en ces termes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'annuler et remplacer la délibération du 16 novembre 2017 portant sur la signature d'un contrat de location d'un emplacement technique à la société ORANGE pour l'installation d'une antenne de radiocommunication sur la section AH parcelle n°53.

1 abstention : M. BOURGAIN

### **4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FORT LOUVOIS »**

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2014 et du 15 décembre 2014, le conseil municipal a délibéré sur la détermination du loyer et la mise en place d'une convention pour l'exploitation, la gestion et l'animation du Fort du Chapus entre la commune et l'association « Fort Louvois ».

Considérant que la durée de la convention a expiré au 31 décembre 2017, il est proposé de la renouveler selon les mêmes termes pour une durée de trois ans et de maintenir les modalités relatives au loyer.

*Discussion :*

M. BOMPARD remarque que ce point aurait pu faire l'objet d'une présentation préalable en commission finances avec un bilan chiffré sur les trois dernières années. M. le Maire répond que ce sujet a déjà été abordé avec le Président de l'association et sera évoqué lors de l'examen du budget.

M. GABORIT et MME MARTIAL profitent de l'occasion pour remercier et féliciter l'ensemble des bénévoles pour le travail accompli.

MME MARTIAL demande que des efforts soient faits pour l'entretien du Fort et estime que certains travaux sont urgents. M. le Maire répond que des efforts sont faits et se pose la question de savoir si les informations portant sur les travaux effectués remontent au conseil d'administration.

MME HUET propose de déposer un dossier dans le cadre de l'organisation d'un loto pour le patrimoine en danger.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association « Fort Louvois » déterminant les conditions d'exploitation, de gestion et d'animation du Fort du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat au nom de la commune.

5 abstentions : M. BOMPARD, M. ROUSSEAU, MME BARRAU, M. FORRLER, MME CHAGNON

## 5 - MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ POUR L'ANNEE 2018

Le conseil municipal réuni en date du 14 décembre 2017 a voté les tarifs publics 2018. Néanmoins, il a été constaté une erreur matérielle. Trois tarifs pour le marché étaient erronés lors de l'examen en commission finances du 30 novembre 2017.

Aussi, il est nécessaire de les modifier en appliquant une augmentation de 2 % des tarifs 2017 (arrondis à la dizaine de centimes supérieure).

Il s'agit des tarifs suivants :

MARCHÉ COUVERT et EXTERIEUR	Calcul tarif	2016	2017	Proposition 2018
Branchement électrique étalage extérieur	Forfait/jour	5,20 €	5,30 €	5,40 €
*Emplacement STALLE	ml/mois	8,00 €	8,20 €	8,40 €
*Emplacement BOX	ml/mois	11,00 €	11,20 €	11,50 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs publics 2018 du marché tels que présentés,
- D'annuler et remplacer la délibération du 14 décembre 2017 portant sur les tarifs 2018 afin de rétablir cette erreur matérielle.

### DECISIONS :

2018/01	11/01/2018	Signature d'une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants sur la commune en 2018 avec la Société Protectrice des Animaux de Saintes	Montant : 1 585,35 € TTC
2018/02	11/01/2018	Signature d'une convention avec l'AI 17 pour des travaux d'entretien des espaces verts sur la commune pour l'année 2018	Montant : Taux horaire 7,35 € TTC pour une durée maximum de 3 700 heures
2018/03	25/01/2018	Signature d'un contrat de location d'un moteur hors-bord SUZUKI du 2 avril au 1 <sup>er</sup> octobre 2018 avec la SARL JOSE NAUTIC	Montant de la location : 588,00 € TTC/mois

### INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

1 – Zone artisanale du Riveau : M. le Maire présente le plan d'aménagement de l'extension de la zone. M. le Maire précise qu'une demande en restauration rapide a été déposée et ajoute qu'il y est formellement opposé.

2 – Lycée de la Mer et du Littoral : M. le Maire présente un projet de contournement de l'établissement scolaire à l'horizon 2021/2022 visant à renforcer la sécurité des élèves. D'autres réunions seront organisées pour affiner le projet.

3 – Avenue de la République : M. BOURGAIN a signalé des problèmes de sécurité au niveau de l'arrêt de bus. M. le Maire convient qu'il est nécessaire de sécuriser cette zone en installant une signalétique adaptée.

4 – Rythmes scolaires : M. le Maire présente les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire (qui donnent une grande majorité de oui pour un retour à la semaine de 4 jours ; 80% pour l'école maternelle et 73,50% pour l'école élémentaire) et explique que suite à l'avis favorable des conseils d'écoles, la commune a déposé auprès de l'inspection académique une demande pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019. M. le Maire ajoute que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui détient la compétence en matière d'enfance jeunesse, devra se pencher sur l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi matin.

5 – Composteurs collectifs : des composteurs pourraient être installés dans plusieurs quartiers de la commune comme par exemple au Vieux-Chapus ou encore à proximité des jardins familiaux.

### QUESTIONS DE M. BOMPARD

#### 1 - RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Comme vous le savez, Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire des agents de la fonction publique. Les modalités de sa mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019. Il permettra aux agents de bénéficier d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de

l'agent.

La plupart des collectivités de notre territoire l'ont déjà voté. Ce n'est, à notre connaissance, pas le cas pour notre commune. Envisagez-vous de nous présenter prochainement une délibération concernant ce sujet ?

Si oui, à quelle échéance ?

MME HUET explique qu'elle a participé avec M. LE GOURRIEREC à une journée de sensibilisation au premier trimestre 2017 sur l'île d'Oléron et qu'une réunion d'information avec le personnel a eu lieu en fin d'année 2017. Afin de permettre aux agents de faire remonter d'éventuelles interrogations, il a proposé de reporter l'application de la RIFSEEP en cours d'année 2018 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 2 - Rythmes scolaires

Au cours du conseil municipal du 9 octobre dernier nous vous proposons « qu'une large concertation soit ouverte à l'ensemble des organismes et personnes concernées directement ou indirectement par ce sujet. Nous proposons également qu'un questionnaire soit réalisé. Il pourrait servir de base de départ pour les débats à venir. » Vous avez retenu uniquement l'idée du questionnaire auprès des parents d'élèves et nous vous en remercions.

Vous avez annoncé dans plusieurs médias que « les parents d'élèves s'étaient prononcés à une grande majorité de "oui" pour un retour à la semaine de 4 jours (80% pour l'école maternelle et 73,50% pour l'école élémentaire), les conseils d'écoles et la commune de Bourcefranc-le-Chapus ont émis un avis favorable pour son application à la rentrée 2018/2019. »

Cependant, sur ce dernier point, le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé officiellement.

Afin de mieux comprendre les statistiques que vous avez annoncées, pouvez-vous nous communiquer :

- Le nombre de familles qui ont des enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les écoles de notre commune
- Le nombre de personnes qui ont participé à ce sondage dans chacune des écoles
- Le nombre de réponses en faveur du « oui » vs « non » pour chacune de ces écoles.

Point déjà évoqué dans les informations du Maire.

## 3 - Impôts :

Nous avons entendu parler de la mise en place d'un impôt pour les commerçants qui ouvrent leur établissement le dimanche matin. S'agit-il d'une rumeur ou d'une volonté de la municipalité ?

M. le Maire et MME HUET n'ont pas connaissance de cet impôt.

## 4 - Visite de l'EHPAD Le Louvois :

Nous avons appris par la presse que « Le Maire, son adjoint et plusieurs élus ont rendu visite aux résidents (de l'EHPAD, Le Louvois) ... ». Pourquoi l'ensemble du conseil municipal n'a pas été invité à cette manifestation ?

M. le Maire explique que les invitations sont arrivées trop tardivement.

M. le Maire fait lecture d'un courrier adressé par des membres de l'opposition au Sous-préfet portant sur la légalité d'une délibération relative à la création d'une servitude de passage d'une gaine souterraine pour alimenter une caméra de surveillance sur site de Daire.

M. BOMPARD explique que des membres de l'opposition ont interrogé le Sous-préfet pour savoir si cette délibération était entachée d'illégalité dans la mesure où les travaux étaient déjà réalisés avant le vote en conseil municipal.

M. le Maire rappelle que toutes les autorisations avaient été obtenues auprès de la Préfecture pour l'installation des caméras de surveillance.

**Séance levée à 19H35**  
**Soumis à la lecture du secrétaire de séance**  
**Le 7 février 2018**  
**Affichage le 8 février 2018**  
**Signature du Maire**

